

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL58-DE

Date de la convocation
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/58

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**ADMISSION EN NON
VALEUR - Budget
service de l'eau**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry les listes des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2013 à 2016 pour le budget du service de l'eau.

Liste	Années	Montant HT	Montant TTC
1761910533	2013-2014-2015	1 666,09 €	1 757,73 €
3194330833	2013-2014-2015-2016	2 630,56 €	2 775,24 €
Total		4 296,65 €	4 532,97 €

**Adopté à la majorité
6 VOIX CONTRE**

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes de redevance d'eau pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (35%), en raison d'un retour en NPAI (14%) ou encore en raison d'un montant de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (21%) ou bien suite à émission d'un PV de carence (15%) et autres (8%). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (7%).

Il faut enfin noter que dans 164 cas sur 168 (soit 97.61%), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour un montant total de 4 532,97 € TTC.

Vu le code général des collectivités,

VU les états de présentation en non-valeur arrêté par le comptable public n° 1761910533, n° 3194330833 pour un montant total de 4 532,97 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur des factures d'eau ou solde de factures d'eau pour les exercices 2013 à 2016, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 11 octobre 2018 à hauteur de 4 532.97 € TTC pour le budget du service de l'eau.

DIT que les crédits sont prévus au budget du service de l'eau en cours.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

